

Tableau des garanties

CCN du Commerce de détail alimentaire non spécialisé (IDCC 1505)

Personnel non cadre

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

Garanties				Montant	
Capital décès (ou IPT : 100 % par anticipation)					
Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge				75 % du salaire annuel brut	
Marié, concubin, pacsé sans personne à charge				100 % du salaire annuel brut	
Célibataire, veuf, divorcé, marié avec une personne à charge				125 % du salaire annuel brut	
Double effet				Doublement	
Rente éducation					
Enfant jusqu'à 16 ans				15 % du salaire de référence	
Enfant de plus de 16 ans jusqu'à 18 ans (ou jusqu'au 26° anniversaire dans cas précis)				20 % du salaire de référence	
Rente handicap					
Enfant reconnu invalide et à charge du salarié décédé (ou IPT)				Rente viagère : 671,85 € mensuel	
Mensualisation					
Ancienneté	Maladie ou accident d'origine non professionnelle			Accident du travail ou maladie professionnelle ou accident de trajet	
	Délai de carence	1 ^{re} période Indemnisation à 90 %	2 ^e période Indemnisation à 66,66 %	1 ^{re} période Indemnisation à 90 %	2 ^e période Indemnisation à 66,66 %
0 à 1 an	–	–	–	40 jours	30 jours
1 an	7 jours	30 jours	30 jours	40 jours	30 jours
3 ans	7 jours	40 jours	30 jours	50 jours	40 jours
5 ans	5 jours	50 jours	40 jours	60 jours	50 jours
10 ans	2 jours	60 jours	50 jours	70 jours	60 jours
15 ans	2 jours	70 jours	60 jours	80 jours	70 jours
20 ans	2 jours	80 jours	70 jours	90 jours	80 jours
25 ans	2 jours	90 jours	90 jours	100 jours	90 jours
Incapacité					
En relais de la mensualisation, prolongation de la dernière période d'indemnisation jusqu'au 1095° jour ou reconnaissance de l'invalidité. Franchise de 180 jours pour les salariés n'ayant pas un an d'ancienneté				66,66 % du salaire de référence (TA – TB)	
Invalidité					
Lors de la reconnaissance de l'invalidité par la Sécurité sociale et à compter du 1 096° jour					
Invalidité de 1 ^{re} catégorie				60 % de la rente prévue en 2° ou 3° catégorie	
Invalidité de 2° ou 3° catégorie				60 % du salaire de référence	

Tableau des garanties

CCN du Commerce de détail alimentaire non spécialisé (IDCC 1505)

Personnel cadre

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

Garanties				Montant	
Capital décès (ou IPT : 100 % par anticipation)					
Célibataire, veuf, divorcé sans personne à charge				260 % du salaire annuel brut	
Marié, concubin, pacsé sans personne à charge				350 % du salaire annuel brut	
Célibataire, veuf, divorcé, marié avec une personne à charge				435 % du salaire annuel brut	
Double effet				Doublement	
Décès accidentel				Doublement	
Rente éducation					
Enfant jusqu'à 16 ans				15 % du salaire de référence	
Enfant de plus de 16 ans jusqu'à 18 ans (ou jusqu'au 26° anniversaire dans cas précis)				20 % du salaire de référence	
Rente handicap					
Enfant reconnu invalide et à charge du salarié décédé (ou IPT)				Rente viagère : 671,85 € mensuel	
Mensualisation					
Ancienneté	Maladie ou accident d'origine non professionnelle			Accident du travail ou maladie professionnelle ou accident de trajet	
	Délai de carence	1 ^{er} période Indemnisation à 90 %	2 ^e période Indemnisation à 66,66 %	1 ^{er} période Indemnisation à 90 %	2 ^e période Indemnisation à 66,66 %
0 à 1 an	–	–	–	40 jours	30 jours
1 an	7 jours	30 jours	30 jours	40 jours	30 jours
3 ans	7 jours	40 jours	30 jours	50 jours	40 jours
5 ans	5 jours	50 jours	40 jours	60 jours	50 jours
10 ans	2 jours	60 jours	50 jours	70 jours	60 jours
15 ans	2 jours	70 jours	60 jours	80 jours	70 jours
20 ans	2 jours	80 jours	70 jours	90 jours	80 jours
25 ans	2 jours	90 jours	90 jours	100 jours	90 jours
Incapacité					
En relais de la mensualisation, prolongation de la dernière période d'indemnisation jusqu'au 1095 ^e jour ou reconnaissance de l'invalidité. Franchise de 180 jours pour les salariés n'ayant pas un an d'ancienneté				66,66 % du salaire de référence (TA – TB)	
Invalidité					
Lors de la reconnaissance de l'invalidité par la Sécurité sociale et à compter du 1 096 ^e jour				66 % du salaire de référence (TA – TB)	